



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2019 Lutte contre les discriminations et pour l'égalité

L'Ambassade de France en Serbie apporte son soutien aux projets locaux développés par les associations et organisations de la société civile serbes qui œuvrent en faveur de l'égalité femmes / hommes, ainsi que contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTI, des personnes vivant avec le VIH, et/ou en situation de handicap. En complément de ses propres actions, l'Ambassade de France en Serbie soutient des projets de qualité menés par des associations et des organisations de la société civile serbes, ciblant principalement la jeunesse et menés en régions.

OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à accompagner les acteurs de la société civile serbe (associations, think tanks) dans leurs projets de sensibilisation de la population et singulièrement de la jeunesse (moins de 30 ans), de formation et de renforcement de capacités des acteurs locaux notamment dans le montage de projets, dans les domaines suivants :

- Égalité femmes / hommes (lutte contre les violences basées sur le genre, stéréotypes sexués, renforcement économique des femmes notamment en zone rurale, campagnes d'information...),
- Lutte contre les discriminations (principalement discriminations à l'encontre des personnes vivant avec le VIH, LGBTI et/ou en situation de handicap, sans exclusion d'un groupe spécifique).

Sans que cela soit une condition d'exclusion, la promotion ou le recours à une expertise française ou francophone constitue un élément d'appréciation spécifique des projets proposés.

ORGANISMES POUVANT SOUMISSIONNER

- Les associations implantées en Serbie. Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur siège sur le territoire serbe et être enregistrées légalement.

CRITÈRES

L'objet du projet

- Les actions de sensibilisation et d'information sur l'un des thèmes pré-cités ;
- Les actions de type formation / évaluation et renforcement des capacités des acteurs locaux en lien avec l'un des thèmes pré-cités ;
- Les projets de valorisation de l'un des thèmes identifiés : vidéos, concours, visites locales, posters

Critères d'admissibilité et de non admissibilité

- La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des structures
- Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles
- Les projets doivent :
 - mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires,
 - être déposés par mail et courrier postal en serbe et obligatoirement en langue française ou anglaise
 - justifier de l'intérêt du projet, en précisant le mode opératoire retenu par la structure pour répondre à des critères stricts d'inclusion sociale, d'égalités femmes /hommes et de protection de

l'environnement (limitation des produits de communication en plastique, recours à du papier recyclé...) tout en encourageant la participation de la jeunesse.

Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, échanges de jeunes internationaux
- les projets ayant un objectif politique ou religieux

Critères de sélection

En plus du respect des objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte (les objectifs doivent apparaître clairement dans le dossier de candidature).

Les projets devront montrer la cohérence du projet proposé avec les priorités diplomatiques françaises dans les domaines de l'égalité femmes / hommes et contre les discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH, LGBTI et/ou en situation de handicap.

Une attention particulière sera accordée :

- à l'identification claire des besoins
- à l'ancrage local du projet
- à la viabilité et à la pérennité du projet
- à la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs
- au caractère innovant du projet
- au travail en partenariat et mutualisation des moyens

Dépenses éligibles :

- Matières et fournitures
- Locations
- Frais de communication, impression
- Prestation de services / cachet ex : formateur, artiste
- Déplacement/hébergement/restauration
- Frais postaux et télécommunications
- Frais de traduction et/ou interprétation

Dépenses inéligibles :

- Echange de jeunes internationaux et formations à l'international. Pour ces projets, nous vous conseillons de prendre attache auprès de la Fondation Tempus (Erasmus+) <http://erasmusplus.rs/foundation-tempus/> et RYCO (Regional youth cooperation office) <http://www.rycowb.org/>. Bureaux basés à Belgrade.
- Frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet
- Frais de visas, de passeports.

ENCADREMENT FINANCIER

- Ces subventions concernent des microprojets locaux ; le montant attribué sera compris entre 500 et 1.500 €
- La subvention est versée par virement bancaire en deux fois sur le compte bancaire de la structure : 80% à la signature de la décision, 20% à réception du bilan technique et financier avec les justificatifs et les factures
- Le porteur de projet doit chercher d'autres cofinancements
- La subvention est octroyée pour l'année civile en cours
- Des copies des justificatifs de dépenses ou de ressources (factures, preuves de paiement ou de subventions, ...) seront demandées par le service de coopération de l'Ambassade de France en Serbie.
- Si le porteur du projet est une association, l'acte d'enregistrement de l'ONG.



PIÈCES A FOURNIR

- ❑ Une lettre à l'attention de Monsieur Jean-Baptiste Cuzin – conseiller de coopération à l'Ambassade de France en Serbie, datée et signée par le représentant légal /directeur de l'association (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, la ville et le territoire concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée à l'Ambassade de France en Serbie.
- ❑ Un relevé d'identifiants bancaires
- ❑ Une note descriptive de son association
- ❑ Un acte d'enregistrement de l'ONG.

- ❑ La lettre et les pièces annexes complétés en français ou en anglais et signés sont à envoyer :
 - un exemplaire en .doc par mail à : cooperation.belgrade-amba@diplomatie.gouv.fr
 - un exemplaire original par la poste à :
Ambassade de France en Serbie
Service de coopération
11 Zmaj Jovina
11000 Beograd

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Les dossiers sont traités par le Service de coopération de l'Ambassade de France en Serbie et doivent lui parvenir au plus tard le 31 mai 2019 à minuit, par courriel : cooperation.belgrade-amba@diplomatie.gouv.fr
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une commission interne d'instruction composée de membres de l'Ambassade de France.
- Les porteurs de projets seront informés par courriel, à l'issue de la délibération en commission, des suites réservées à leur demande.
- Aucun recours ne pourra être fait suite à une décision du jury d'examen des dossiers de demande de subvention

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- L'Ambassade de France en Serbie est citée dans les actions de communication du projet. La charte graphique (logos etc.) de l'Ambassade de France est disponible sur demande auprès du service de coopération.
- Le porteur de projet doit transmettre au Service de coopération de l'Ambassade de France en Serbie un compte-rendu financier avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses dans les trois mois au plus tard après l'exécution du projet.
- L'Ambassade de France en Serbie peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :
 - 1- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées
 - 2- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants ou inexacts pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.